

COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC**Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022**

<u>Nombre de membres composant le Conseil Municipal</u> : 8	<p>L'an deux-mil vingt-deux, le lundi 12 décembre 2022, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Point-Lac, sur convocation adressée à ses membres le 8 décembre 2022, par Mme le Maire qui a présidé la séance.</p> <p><u>Présentes :</u> Mélanie ALPY, Patricia FAGIANI, Aurélie GRARD, Françoise NORMAND, Elodie ROBBE et Sandrine VALLET.</p> <p><u>Excusées :</u> Lisa RUBILONI et Mathilde COUTURIER</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Lisa RUBILONI à Elodie ROBBE</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Sandrine VALLET</p>
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 8	
<u>Nombre de membres présents</u> : 6	
<u>Nombre de membres représentés</u> : 1	
<u>Date de convocation</u> : 08/12/2022	
<u>Début de séance</u> : 18 h 45	
<u>Fin de séance</u> : 21 h 00	

Mme le Maire propose de nommer une secrétaire de séance : Sandrine VALLET est nommée à l'unanimité.

Mme le Maire propose de valider le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2022. Par 7 voix « pour » le compte-rendu est adopté.

Mme le Maire rappelle l'ordre du jour.

- **Points à délibérer :**

- Administration :

AICA Les Grangettes / Saint-Point-Lac : installation de caméras

SYDED : désignation d'un membre de la commission consultative

Cimetière : règlement et tarifs

Baux ruraux : transfert F. CANNELLE / T. BAVEREL

- Budget :

Encaissement de remboursements de Groupama suite à un sinistre (toiture camping)

Encaissement d'un remboursement de la MAIF suite à un sinistre (toiture du camping)

Remboursement des bons « Fête des parents »

Reversement du budget camping au budget commune : ajustement

Décisions modificatives budget camping

- Forêt : état d'assiette ONF 2023
- Urbanisme : révision de la convention de mise à disposition du service instructeur de la CCLMHD

- Autres points :

- Camping :

Réseau assainissement, travaux suite à l'étude du cabinet BEJ

Travaux d'entretien des bâtiments

Site Internet, charte graphique

- Forêt :

Bois de chauffage → vente aux particuliers

- Administration :

Fermeture de l'église, compléments des travaux

Alimentation eau potable, mise à jour du règlement

- Questions diverses

I. POINTS A DELIBERER

- Administration

Autorisation d'installation de caméras par l'AICA Les Grangettes / Saint-Point-Lac

Mme le Maire informe de la demande de l'AICA Les Grangettes / Saint-Point-Lac pour l'installation de caméras de chasse. Ces caméras auront pour but d'effectuer un suivi du gibier et d'alimenter les statistiques s'y rapportant. Elles fonctionneront les vendredis et samedis de 19 heures au lendemain matin et uniquement durant les périodes de chasse.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 votes « pour » et 1 vote « contre », autorise l'installation de caméras par l'AICA Les Grangettes / Saint-Point-Lac.

Délégué à la commission consultative IRVE du comité syndical du SYDED

Mme le Maire informe que le comité syndical du SYDED en date du 28 octobre dernier a décidé de créer la commission consultative des IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques) à compter du 1^{er} janvier 2023 dont la présidence a été confiée à M. Pascal DUCRET, 3^{ème} Vice-Président du SYDED.

Cette commission nous permettra de disposer directement d'informations et de faire des propositions sur cette compétence que nous avons transférée au SYDED courant 2022. La commission a vocation à se réunir 4 fois par an au maximum, afin de remettre un avis consultatif du comité syndical du SYDED sur les sujets concernant les IRVE.

Madame Françoise NORMAND se propose comme déléguée à la commission consultative IRVE.

Après avoir procédé au vote, l'assemblée arrête comme suit le nom du délégué à la commission consultative IRVE : Madame Françoise NORMAND, désignée déléguée titulaire à l'unanimité.

Règlement du cimetière

Mme le Maire informe que suite à la révision des documents de gestion du cimetière, il convient de mettre à jour son règlement. Mme le Maire lit la proposition de règlement du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nouveau règlement du cimetière de Saint-Point-Lac, à l'unanimité.

Un exemplaire sera joint à la présente délibération.

Tarifs des concessions au cimetière communal

Mme le Maire informe que suite à la révision des documents de gestion du cimetière, il convient de procéder à la mise à jour des tarifs des concessions, à partir du 1^{er} janvier 2023.

- Concession pleine terre
 - Simple (2,30 m X 1 m) pour une durée de 15 ans : 50 €
 - Simple (2,30 m X 1 m) pour une durée de 30 ans : 100 €
 - Simple (2,30 m X 1 m) pour une durée de 50 ans : 200 €

 - Double (2,30 m X 2 m) pour une durée de 15 ans : 90 €
 - Double (2,30 m X 2 m) pour une durée de 30 ans : 180 €
 - Double (2,30 m X 2 m) pour une durée de 50 ans : 360 €

- Caveau construit par les familles [uniquement du renouvellement, partie basse du cimetière]
 - 2 places pour 15 ans : 50 €
 - 2 places pour 30 ans : 100 €
 - 2 places pour 50 ans : 200 €

 - 4 places pour 15 ans : 90 €
 - 4 places pour 30 ans : 180 €
 - 4 places pour 50 ans : 360 €

- Caveau construit par la commune [partie haute du cimetière]
 - 2 places pour une durée de 15 ans : 300 €
 - 2 places pour une durée de 30 ans : 600 €
 - 2 places pour une durée de 50 ans : 1 200 €

- Cavurnes
 - 5 places pour une durée de 15 ans : 200 €
 - 5 places pour une durée de 30 ans : 400 €
 - 5 places pour une durée de 50 ans : 800 €

- Columbarium
 - 3 places pour une durée de 15 ans : 150 €
 - 3 places pour une durée de 30 ans : 300 €
 - 3 places pour une durée de 50 ans : 600 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les tarifs ci-dessus.

Reprise du bail rural de l'EARL CANNELLE

Mme le Maire informe de la demande de M. Tony BAVEREL de reprendre le bail des communaux exploités par l'EARL CANNELLE. En effet, M. Frédéric CANNELLE prendra sa retraite le 31 décembre 2023 et M. Tony BAVEREL reprendra son exploitation.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte que le bail rural de l'EARL CANNELLE soit repris par M. Tony BAVEREL.

Toutefois le conseil municipal souhaite étudier la possibilité de mettre en place un bail rural environnemental à l'occasion de ce changement d'exploitant.

- **Budget**

Encaissement d'un remboursement de Groupama suite à un sinistre (toiture camping)

Mme le Maire informe que la commune a reçu un remboursement de Groupama suite à un sinistre survenu le 22 août 2022 sur la toiture du bâtiment d'accueil du camping municipal.

Le devis de l'habillage des planches sous gouttières établi par la SARL Jean-Marie THIONNET, d'un montant de 1 195.20 € TTC a été validé et transmis à Groupama pour remboursement. Un premier chèque d'un montant de 421.20 € (règlement selon devis, franchise déduite de 250 € et vétusté déduite de 523.80 €) est à encaisser.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les pièces y afférant.

Encaissement d'un remboursement de Groupama suite à un sinistre (toiture camping)

Mme le Maire informe que la commune a reçu un remboursement de Groupama suite à un sinistre survenu le 22 août 2022 sur la toiture du bâtiment d'accueil du camping municipal.

Le devis de l'habillage des planches sous gouttières établi par la SARL Jean-Marie THIONNET, d'un montant de 1 195.20 € TTC a été validé et transmis à Groupama. Le premier remboursement faisant état d'une vétusté injustifiée, un deuxième chèque d'un montant de 523.80 € est à encaisser. Ce versement clôture le sinistre.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les pièces y afférant.

Encaissement d'un remboursement de la MAIF suite à un sinistre (toiture camping)

Mme le Maire informe que la commune a reçu un remboursement de la MAIF suite à un sinistre survenu le 22 août 2022 sur la toiture du bâtiment d'accueil du camping municipal.

Le chèque d'un montant de 250 € a été transmis par l'assureur du tiers responsable du sinistre et correspondant au montant de la franchise applicable à notre contrat.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les pièces y afférant.

Remboursement des bons « Fête des parents »

Mme le Maire informe qu'un commerçant du village nous a transmis les bons « Fêtes des parents » offerts par la commune. Il convient de rembourser ce commerçant.

Fromagerie Michelin : 11 bons, soit 220 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à procéder au remboursement du commerçant.

Décision modificative n°1, budget camping

Afin de mandater une facture du Centre De Gestion pour le remboursement des primes versées en novembre aux employées du camping municipal, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

6218/012 → + 2 242.17 €

022/022 → - 2 242.17 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette décision modificative.

Décision modificative n°2, budget camping

Mme le Maire rappelle que la commune est propriétaire des terrains et des locaux du camping ainsi que de l'aire de camping-cars. De plus, la commune met à disposition du budget camping ses équipements, son matériel et son personnel pour son fonctionnement. Mme le Maire rappelle également que les dépenses d'investissements réalisées au camping sont prises en charge par la commune.

Les recettes du camping et de l'aire de camping-cars ont été supérieures à ce qui avait été estimé en début d'année. Mme le Maire expose au conseil municipal que les crédits suivants méritent d'être ouverts :

7083/70 → + 30 000 €

658/65 → + 30 000 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette décision modificative.

Reversement du budget camping au budget commune

Mme le Maire expose au conseil municipal que les crédits suivants viennent d'être ouverts au budget budget (DM2)

7083/70 → + 30 000 €

658/65 → + 30 000 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser au Budget Commune 2022, article 7588 la somme de 30 000 € provenant du budget annexe Camping.

• **Forêt**

Assiette ; dévolution et destination des coupes de l'année 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Saint-Point-Lac, d'une surface de 153.96 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/11/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle 17 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus,	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2) (3)
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	

les essences)								
Résineux	Parcelle 10	X		Parcelle 17	Grumes	Petits bois	Bois énergie	
Feuillus	Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie	
					Essences :			

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard).
Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
---	--	--

- (2)** Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles ;

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

2.5 Bois de chauffage destiné aux particuliers ou aux besoins communaux :

2.5.1 Vente en mairie de bois de chauffage aux particuliers :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

Destine le produit des coupes des parcelles 10 à la vente en mairie aux particuliers ;

Mode de mise en vente	Sur pied	Bord de route
Parcelles	nc	Parcelle 10

Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

La vente en mairie aura lieu, en présence d'un représentant de l'ONF, conformément aux clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF du 30/11/2011. Les arbres de plus de 30 cm de diamètre à 1,30 m seront obligatoirement vendus façonnés, de même que les arbres en provenance de parcelles comportant plus de 30% de pente. La vente sera limitée obligatoirement à 20 m³ ou 30 stères par acheteur. Elle pourra prendre la forme d'une vente aux enchères montantes ou descendantes ou d'une soumission cachetée.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix sur 7 :

- Chantier en ATDO :

Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau

Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.

- Chantier en exploitation groupée :

Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée

Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Demande à l'ONF de participer à une consultation groupée d'entreprises pour les services d'exploitation forestière ;

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix sur 7 :

Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;

Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

- **Urbanisme**

Révision de la convention de mise à disposition du service instructeur de la CCLMHD

VU la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs liés à une compétence transférée ;

VU l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

VU l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants et à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes en POS et PLU et à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les cartes communales ;

VU les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un groupement de communes ;

VU la loi 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux lacs en date du 26/05/2015, portant sur la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'après plus de 7 ans d'existence, il convient d'harmoniser et de mettre à jour la convention liant les Communes à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **de valider la nouvelle convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention.**

II. AUTRES POINTS

- **Camping-tourisme**

Réseau assainissement : suite au problème récurrent de remontée d'eaux usées lors des épisodes de pluie prolongée, le cabinet BEJ a été mandaté pour établir un diagnostic et des propositions de travaux envisageables. Plusieurs points bas ont été identifiés, d'autant plus problématiques que le terrain étant constitué d'anciens remblais, le phénomène s'accroît avec le temps. Il est proposé de procéder à la neutralisation de la partie du réseau qui ne concerne pas les bâtiments (sanitaires et accueil).

Bâtiments : un état des lieux fait apparaître le besoin de plusieurs travaux d'entretien, notamment pour ce qui concerne peinture, ventilation et éclairage du bâtiment des sanitaires. Il est aussi envisagé de changer tout ou partie des toilettes. Des devis sont attendus.

Site internet : la refonte du site est engagée par Nina Courtois, infographiste. Elle doit permettre d'accéder aux fonctionnalités attendues par les différents usagers, comme, entre autres, la possibilité de réservation en ligne. Une nouvelle charte graphique est validée. Une réflexion doit être aussi menée pour donner un nom au camping qui lui permettra d'être identifié plus efficacement.

- **Forêt**

L'ONF propose une vente de trois lots de feuillus. Elle est réservée aux habitants de Saint-Point-Lac pour leur seul usage personnel. Elle a lieu le jeudi 12 janvier 2023 à 18 h, sur le principe de soumissions cachetées et obéit au règlement affiché en mairie.

- Lot n°1 (Plaquette n°21634) : 6.96 m³ (9.05 stères)
- Lot n°2 (Plaquette n°21635) : 6.49 m³ (8.44 stères)
- Lot n°3 (Plaquette n°21636) : 7.89 m³ (10.26 stères)

Le prix de retrait est fixé à 35 €/m³

- **Administration**

Fermeture de l'église

Le verrouillage automatique a été complété par la pose d'un nouveau système de rappel de porte.

Alimentation eau potable, mise à jour du règlement

Une révision du règlement d'alimentation en eau potable est annoncée. Le nouveau document sera effectif pour la facturation 2023-2024, à savoir à partir du 1^{er} septembre 2023.

- **Calendrier des prochaines réunions**

Conseil municipal : 09/01/2023 à 19 h 00, commissions tourisme et urbanisme à fixer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Mme Le Maire, Patricia ROZAN



Mme la secrétaire de séance, Sandrine VALLET
